

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

## Compte rendu de la réunion du comité syndical du 18 décembre 2019 à Vittel

L'an 2019, le 18 décembre à 18h, les membres du comité syndical du PETROV, dûment convoqués par le Président du PETROV, Jean-Luc COUSOT, le 9 décembre 2019, se sont réunis en mairie de Vittel.

Nombre de Délégués en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : Madame VIGNOLA Jacqueline et Messieurs COUSOT Jean-Luc, DUBOIS Claude, GERECKE Luc, HUEL Jean-Luc, LALLEMAND Michel, LECLERC Simon, MAILLARD Dominique, NOVIANT Patrice, PERRY Franck, PREVOT Christian, SAUVAGE Guy, SEJOURNE Yves, THIRIAT Daniel, THOMAS Jean-Marie

Secrétaire de séance : MAILLARD Dominique

Assistaient à la séance : HENRIOT Sophie, FLESCH Megan, DAVAL Arsène et SCHICKEL Mathieu

Le Président constate que le quorum est atteint : 15 présents, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Economie
  - 1.1. Groupes de travail « développement économique »
  - 1.2. Réflexion au sujet du dispositif de soutien à l'économie de proximité
2. Tourisme
  - 2.1. Groupes de travail « tourisme »
3. Débat d'orientations budgétaires 2020
4. Adhésion au Comité National d'Action Sociale
5. Concours du receveur du PETR et attribution d'une indemnité de conseil et d'assistance
6. Questions et informations diverses.

### • Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (VOTE : unanimité) ;

#### 1. Economie

##### 1.1. Groupes de travail « développement économique »

Un compte-rendu des derniers groupes de travail « développement économique » du PETR est présenté : voir note ci-jointe.

##### 1.2. Dispositif de soutien à l'économie de proximité

Le Président présente au comité syndical la proposition de création d'une offre de services coordonnés d'appui à l'économie de proximité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe d'une adhésion du PETR à l'offre de services coordonnée d'appui à l'économie de proximité porté par les trois chambres consulaires, ceci sous certaines conditions :

- un coût annuel de 15 000 euros ;
- une fongibilité des 3 x 20 jours de travail entre les organismes consulaires ;

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

- une désignation des correspondants de la façon suivante : trois élus pour chaque communauté de communes et un élu pour le PETR, idem pour les responsables administratifs ;
- les membres présent souhaitent également obtenir des précisions sur :
- le mode de fonctionnement et la complémentarité de ce service avec l'agence de développement économique des Vosges créée l'année prochaine ;
  - les missions et prestations des chambres consulaires incluses dans le cadre de la convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2. Tourisme

### 2.1. Groupes de travail « tourisme »

Un compte-rendu des derniers groupes de travail « tourisme » du PETR est présenté : voir note ci-jointe.

## 3. Débat d'orientation budgétaire 2020

Le Président rappelle qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir pendant la période de deux mois précédent l'adoption du budget.

### Synthèse des objectifs pour l'année 2020 :

1. Mettre en œuvre le **projet de territoire** du PETR pour le compte et en partenariat avec les 3 communautés de communes membres ;
2. Mettre en œuvre et évaluer la gestion et de l'animation du **programme LEADER 2014-2020** ;
3. Préparer la candidature du **programme LEADER 2021-2027** ;
4. Mettre en œuvre le **contrat de ruralité** ;
5. Mettre en œuvre un **projet alimentaire territorial** ;
6. Mettre en place un **conseil de développement mutualisé** avec les communautés de communes qui ont l'obligation d'en créer un ;
7. Favoriser le **développement économique** du territoire ;
8. Favoriser le **développement touristique** du territoire ;
9. Mettre en réseaux les **maisons de services au public** du territoire ;
10. Réunir la **conférence des maires**, qui réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR ;
11. Établir une **veille sur les appels à projets** et apporter une **assistance technique** aux communautés de communes et aux porteurs de projets sur l'ensemble du territoire ;
12. Traduire ces orientations dans le fonctionnement administratif et technique du PETR ;
13. **Maintenir la cotisation** à 1,5 euros par habitant.

Aucun autre orateur ne souhaitant s'exprimer, le Président déclare clos le Débat d'Orientation Budgétaire.

## 4. Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Le président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du PETR.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et autorise en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le comité syndical accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs).
- de désigner Monsieur Jean-Luc COUSOT, Président du PETR, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## **5. Concours du receveur du PETR et attribution d'une indemnité de conseil et d'assistance**

Le Président informe le comité syndical de la demande présentée par le Receveur du PETR tendant à fixer le taux de son indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour le budget du PETR.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Claude MATTERA, Trésorier, depuis le 01/06/2019, qui recevra 12/12e de l'indemnité annuelle.

# **P O L E D ' E Q U I L I B R E T E R R I T O R I A L E T R U R A L D E L ' O U E S T D E S V O S G E S**

## **6. Questions et informations diverses.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

### **Places des Vosges : une application au service du patrimoine**

Signature à 19h30 d'une convention avec le conseil départemental des Vosges pour l'intégration dans l'application gratuite « place des Vosges » du patrimoine de la plaine des Vosges.